

Arrêté du 30 janvier 1976 portant interdiction d'installation et de maintien en service de certaines soupapes de sûreté

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	21/02/1976
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000857926
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le présent arrêté s'applique aux soupapes de sûreté dont le guidage inférieur de la tige est assuré par des pièces soumises au contact permanent du fluide sous pression ou de condensats accumulés à l'échappement [...]

[...]Est interdite, à compter de la date de publication du présent arrêté, l'installation des soupapes définies à l'article 1er ci-dessus, pour la protecti[...]

[...]Le directeur des mines est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'industrie et de la recherche, Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur, notamment ses articles 1-3 et 45-1 ; Vu l'avis en date du 26 juin 1975 de la commission centrale des appareils à pression (section permanente) ; Le syndicat national des industries de la robinetterie entendu ; Sur la proposition du directeur des mines,

RÉFÉRENCE

ARRETE du 21 février 1976, « Arrêté du 30 janvier 1976 portant interdiction d'installation et de maintien en service de certaines soupapes de sûreté ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000857926> (consulté le 29 août 2026).